

seulement aux remerciements, mais encore à la reconnaissance de ses compatriotes. Il est à désirer que cette *Histoire du Canada* soit adoptée par toutes les maisons d'éducation, et que même elle se trouve dans la bibliothèque de chaque famille. M. A. Côté, de Québec, est l'éditeur de ce nouvel abrégé de l'histoire du Canada.

M. P. G. Delisle, imprimeur de Québec, a commencé la publication d'une chronique du prochain concile oecuménique. Cette chronique est la reproduction d'un travail que publie la *Correspondance de Rome*. Elle paraîtra tous les dix jours, par livraison de seize pages. M. Delisle a reçu le haut encouragement de Mgr. l'Archevêque de Québec, qui lui souhaite succès dans cette noble et utile entreprise. Nous recommandons fortement cette publication, à la fois très-instructive et très-édifiante; elle ne coûte que \$2 par an, plus les frais de poste, 25 centins, le tout payable d'avance.

L'ouverture du parlement anglais a eu lieu le 16 février.

On assure que M. Gladstone s'occupe sérieusement d'établir des relations officielles entre la Grande-Bretagne et la cour de Rome, et que le comte de Clarendon appuie ce projet.

Les Cortès Constituantes se sont ouvertes à Madrid, le 11 février. Rivero a été élu président. Rien de plus déplorable que l'état actuel de l'Espagne: la révolution fait là ce qu'elle a fait partout ailleurs; ce ne sont qu'émeutes, que violences contre les catholiques fidèles, contre les ecclésiastiques surtout. A Cuba, l'insurrection domine toujours; le gouvernement provisoire prend tous les moyens de la réprimer.

Nous avons reproché, il y a quinze jours, à la *Gazette de St. Hyacinthe* d'avoir dit que "le peuple est la source du pouvoir," mais que comme citoyen ne peut gouverner, l'on a trouvé que le meilleur moyen de conserver au peuple le pouvoir dont il dispose, était de faire élire, par lui, des représentants." Nous avons dit que cette proposition est absurde et contraire à ce qu'on lit dans les *Stes. Ecritures*; nous avons motivé notre affirmation. Or, la *Gazette* trouve que nous usons là d'expressions trop fortes et que nous aurions à apprendre en fait de politesse. A ce réproche, nous répondons que nous n'avons pas tenu d'autre langage que celui de Pie IX dans ses allocutions du 18 mars 1861 et du 9 juin 1862, où il stigmatise le système que la *Gazette* défend et qu'elle semble un peu fort affecter. Qu'elle lise ces deux allocutions, et elle se convaincra que nous n'avons aucunement dépassé les bornes de la modération. Quand il s'agit d'un principe mauvais, il n'y a pas à balancer; c'est un devoir pour tout honnête homme, pour tout catholique particulièrement de le qualifier comme il convient.

La *Gazette* garde le silence sur les raisons que nous avons apportées à l'appui de notre sentiment. Or, c'étaient ces raisons qu'il fallait attaquer de front et réduire à néant pour établir que nous sommes dans le faux. A quel moyen a-t-elle recouru cependant afin de se tirer d'embarras? Elle nous dit, et c'est là l'unique fondement sur lequel repose son opinion, qu'elle a exposé les principes élémentaires du droit politique anglais sur cette question importante, et qu'elle est sûre de sa théorie.

Mais depuis quand les principes du droit politique anglais ont-ils le pas sur les principes de la saine raison, les principes catholiques surtout qui sont le fondement de tout ordre social? De véritables enfants de l'Eglise peuvent-ils admettre ce que soutient ici la *Gazette*? C'est très-mal raisonner que de dire: le régime en vigueur chez tel peuple repose sur tel principe; donc ce principe est bon. Il fallait procéder autrement; la *Gazette* aurait dû chercher d'abord quel est l'enseignement traditionnel et catholique en pareille matière, puis, ces recherches terminées, voir si le principe à qualifier lui est conforme ou non. Dans le premier cas, elle eût fait son devoir en le défendant; dans le second, elle devrait le rejeter et même le combattre.

Nous entrevoyons bien l'intention de la *Gazette*: elle veut, par voie de conséquence, nous trouver opposé au régime constitutionnel et probablement crier ensuite au crime. Si c'est là son dessein, nous allons de suite lui faire connaître notre pensée: le régime constitutionnel, tel qu'il existe aujourd'hui à peu près partout, ne saurait, considéré spéculativement comme pure forme politique, être condamné comme illégitime; mais considéré par rapport aux principes sur lesquels l'appuie le libéralisme, il est subversif de la société. Nous prouverons cet avancé quand la *Gazette* le désirera.

Elle nous avertit que la discussion que nous avons soulevée, à propos du principe qu'elle a émis, pourrait nous être dangereuse. Ceux-là seuls courent des risques dans une discussion, qui la soulèvent et la soutiennent en haine de la vérité ou sans égards pour elle.

La *Gazette de St. Hyacinthe* dit enfin que la *Gazette des Campagnes* est un journal salarié par le gouvernement. C'est très-inexact et de pure invention. Nous respectons le gouvernement, l'autorité établie; nous sommes d'avis qu'il faut lui prêter un loyal et sincère appui; voilà tout: mais ne sommes pas payé pour être dans ces dispositions.

CORRESPONDANCE

Conseil de l'Agriculture

M. l'Editeur,

Je vois dans le *Nouveau Monde* du 4 février une analyse du nouveau bill du Gouvernement, concernant le département de l'agriculture sur lequel je voudrais faire quelques remarques.

Je crains que ce bill, au lieu d'encourager l'agriculture, ne lui fasse beaucoup de tort; ce qui n'est pas, je crois, le désir de nos législateurs.

Ce Conseil de l'agriculture, choisi par le Lieutenant-Gouverneur, aura pour effet de trop centraliser les affaires de l'agriculture, parce que ce qui pourrait convenir à un comté ne conviendrait pas à un autre.

Il arrivera que le Gouvernement nommera des hommes qui pourront bien avoir de la bonne volonté, mais pas assez d'expérience pour faire le bien qu'ils pourraient avoir en vue.

Je crois qu'il serait mieux de maintenir les sociétés d'agriculture actuelles, parce que dans tous les comtés où l'on a profité de l'encouragement que donne la loi on a très bien réussi.

Si on remplaçait la chambre d'agriculture actuelle par une autre de vingt-quatre membres élus par les sociétés d'agriculture dans chaque division législative, ayant en tête le ministre de l'agriculture comme président, cette chambre aurait, je crois, assez de contrôle sur les sociétés d'agriculture; elle pourrait veiller suffisamment et efficacement au bon emploi des deniers publics.

Je n'hésite pas à dire, avec beaucoup d'autres agriculteurs pratiques, qu'avec une telle chambre, on atteindra le but qu'on se propose aujourd'hui. La loi actuelle est bonne en elle-même, il ne manque qu'une autorité supérieure qui ait plus de contrôle sur les sociétés agricoles.

En terminant, M. l'Editeur, je ne puis passer sous silence l'amalgame qu'on semble vouloir faire de la loi municipale avec celle dont il s'agit; le fonctionnement de l'une embarrassera les rouages de l'autre.

Voilà ce que suggère bien humblement un agriculteur pratique du comté de Beauharnois,

J. C. DE LORIMIER.

St. Louis de Gonzague, 15 février 1869.

Notre honorable correspondant et ami voudra bien nous permettre quelques observations.